

LE TEMPS

5 minutes de lecture

Publié jeudi 7 janvier
2016 à 13:54.

Justice et médiation, l'union est célébrée

Genève est le premier canton à adopter une loi qui consacre la recherche d'un consensus dans les domaines du droit de la famille et du droit commercial. Les principaux artisans de ce texte expliquent les avantages de ce mode de résolution des conflits basé sur la recherche d'un accord. Interview

Depuis vendredi dernier et le vote quasi unanime du Grand Conseil, Genève est le premier canton à disposer d'une loi qui prévoit le recours à la médiation civile. Les tribunaux peuvent désormais proposer aux parties de

résoudre à l'amiable leur litige grâce au concours d'un tiers qualifié, indépendant, neutre et impartial. Ce mode alternatif de résolution des conflits, particulièrement adapté aux cas comportant une forte charge émotionnelle – divorce ou querelle de voisinage – a déjà été traduit en termes législatifs en France et au Royaume-Uni. L'Autriche et l'Italie devraient s'y convertir cette année encore alors que la Belgique, les Pays-Bas et la Slovénie peaufinent leurs projets. S'inscrivant dans cet élan, la nouvelle loi cantonale a l'ambition d'imposer son modèle au niveau suisse. Des propositions ont déjà été faites pour que la médiation soit incluse dans le futur code de procédure civile unifié. Enfin, Genève a également innové en adoptant un texte qui consacre la totale autonomie de la médiation. Une loi qui est le fruit d'une large et profonde concertation et qui a déjà été traduite en six langues pour inspirer d'autres pays. Rien d'étonnant donc à ce que ses principaux

ENCORE

1

ARTICLES GRATUITS À LIRE

PUBLICITÉ



X

artisans, le juge Jean Mirimanoff et Martine Chenou, présidente de la Maison genevoise des médiations, répondent ensemble et avec harmonie aux questions du Temps.

Le Temps: Que recouvre la médiation et quel intérêt présente celle-ci dans le processus judiciaire?

Martine Chenou: Il s'agit d'offrir un cadre étanche qui permette aux parties de s'expliquer, de nouer ou de renouer le contact à travers un dialogue assisté. Le but est de trouver une solution non imposée où le médiateur a un rôle d'arbitre. Ce dernier est formé et spécialisé dans la communication.

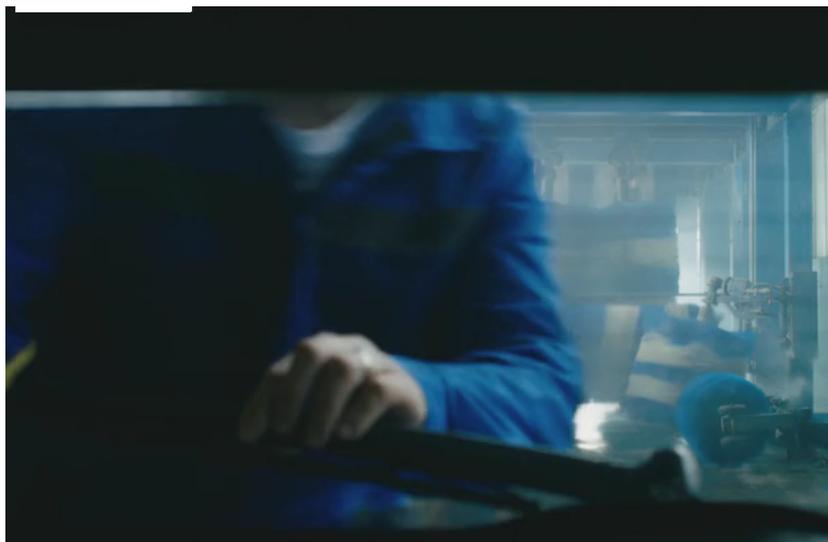
Jean Mirimanoff: Dans de nombreux domaines, on s'est rendu compte qu'il ne suffit pas de trancher le litige mais qu'il faut aussi régler le conflit. Par exemple, une querelle de voisins au sujet d'une haie qui dépasse peut devenir le prétexte judiciaire à un conflit qui dure depuis

ENCORE 1 ARTICLES GRATUITS À LIRE



vingt ans. Ou encore, un conflit entre deux locataires peut aboutir à des congés. Devant le juge, c'est le litige entre le bailleur et le locataire qui est tranché, alors que le réel problème est ailleurs. Dans un tel cas, le juge peut proposer un recours à la médiation. Celle-ci est en quelque sorte la sœur jumelle de la conciliation sans en avoir le caractère obligatoire. De plus, elle se déroule devant un interlocuteur neutre qui dispose de plus de temps que le juge.

PUBLICITÉ

[En savoir plus](#)

ENCORE 1 ARTICLES GRATUITS À LIRE



– Les professionnels de la médiation sont déjà actifs depuis plusieurs années. Quel est l'avantage d'avoir une loi en ce domaine?

J. M.: La médiation n'est certes pas nouvelle, mais elle restait rarissime, cette loi lui donnera plus de poids. La première fois que j'ai suggéré cette voie à des avocats, ils m'ont regardé avec étonnement en se demandant sur quelle base légale cela était fondé. Longtemps, la médiation a été mal comprise et rejetée. Nombreux sont ceux qui craignent de perdre un peu de pouvoir. Il faudra désormais s'atteler à la sensibilisation du monde judiciaire, conseils et magistrats, et les convaincre qu'il s'agit là d'un instrument utile à la paix sociale. La médiation est affaire de culture. Notre procédure judiciaire est marquée par une lourde tradition. Celle où le procès est assimilé à un combat avec des gagnants et des perdants. Cette tradition pèse encore de tout son poids sur les mentalités.

ENCORE  1 ARTICLES GRATUITS À LIRE



— Cette loi est-elle susceptible de décharger les tribunaux?

J. M.: Envoyer un dossier en médiation pour alléger son travail serait le pire argument que pourrait invoquer un juge. Il y a certes un intérêt pour le magistrat mais qui est aussi favorable au justiciable. Le processus de médiation peut se révéler plus rapide et mieux adapté. Il est surtout démontré que les accords issus d'une démarche volontaire résistent mieux à l'épreuve du temps qu'une action judiciaire. Il suffit de voir le nombre élevé de requêtes en modification d'un jugement dans le domaine du droit de la famille pour s'en convaincre.

— Concrètement, comment se déroule une telle procédure?

M. C.: Prenons un exemple. Un père n'arrive pas à exercer son droit de visite. Il dépose une demande en modification du divorce pour

ENCORE 1 ARTICLES GRATUITS À LIRE



obtenir la garde de son enfant. Le juge lui propose une médiation qui ne doit jamais être perçue comme une pression ou une contrainte. On fait signer un consentement pour s'en assurer. La cause est alors suspendue jusqu'au résultat. Les discussions commencent. Dans le dossier de ce père, on aboutit rapidement à détecter un défaut important de communication entre les ex-époux. L'enfant peut aussi être entendu. En cas d'échec, la procédure reprend là où elle avait été suspendue. Si un accord est trouvé, c'est aux parties de l'annoncer au juge.

J. M.: Dans son principe, la médiation est libre et les parties peuvent définir ce qu'elles veulent. Le juge doit homologuer la convention – il ne peut en modifier le contenu – pour autant que l'ordre public et le droit impératif soient respectés. Il y a un socle qu'on ne peut dépasser. Par exemple, un accord sera refusé si celui-ci préterite les droits d'une épouse en

ENCORE 1 ARTICLES GRATUITS À LIRE



matière de prévoyance professionnelle. On peut avoir des accords partiels ou complets.

— La médiation – ou plus généralement tout ce qui concourt à un «ordre juridique négocié» – peut-elle devenir un facteur d'apaisement à l'heure où la querulence devient un sujet de société?

M. C.: Il ne faut pas trop rêver. Il y aura toujours des mécontents. Mais il est certain que les gens qui iront en médiation se sentiront plus entendus. Cette manière de rechercher un consensus abaisse l'intensité des conflits. Il n'y a plus seulement le coup de glaive d'un juge surpuissant.

— Il y a trois ans, Genève a également introduit la médiation pénale. Les résultats semblent mitigés. S'agit-il d'un mauvais présage?

J. M.: On a commencé par le plus difficile. Au pénal, c'est le Parquet qui délègue l'exercice de la puissance publique et la procédure est moins

ENCORE PLUS D'ARTICLES GRATUITS À LIRE



souple. Les parties sont confrontées à des alternatives qui peuvent dénaturer le concept. L'accusé peut penser qu'il a le choix entre médiation ou procès. Et la victime, entre médiation ou affaire classée. Le contexte est différent au civil. Et plus propice à l'écoute des émotions.

Articles de la rubrique

ENCORE  1 ARTICLES GRATUITS À LIRE





PORTRAIT

Charles Arnal, matheux survolté

Surdoué en mathématiques et diplômé de l'EPFL, Charles Arnal évolue désormais dans la cour des grands à l'Ecole normale supérieure de Paris



RÉSEAUX SOCIAUX

Facebook accusé de censure politique aux Etats-Unis

Séisme au pays des algorithmes: les humains qui interviennent dans la sélection des articles d'actualité écarteraient allégrement les sites conservateurs, accuse le site Gizmodo. Démenti furieux de Facebook



ARTICLES GRATUITS À LIRE



Articles les plus lus _____

01 Les familles des victimes des attentats du 13 novembre devront-elles payer les impôts dus par leurs

02 «Derrière les belles images du Tour de France se cache un monde de précarité»

03 Zurich aura sa «Nuit debout»

04 Ces

En continu _____



VENTES DE PRINTEMPS Les enchères de mai devraient permettre au marché de se repositionner

• 11.05.2016 - 18:30

Plus qu'un test, les encans qui se déroulent actuellement à New York offrent aux acteurs du secteur la possibilité d'affiner leur stratégie. Et de vérifier la validité de leurs relais de croissance



LA CHRONIQUE DE L'ART Le grand spectacle des foires

• 11.05.2016 - 18:24

Les fondateurs de Frieze ont annoncé lors de leur récente foire new-yorkaise, un étonnant partenariat avec WME-IMG, l'une des principales agences américaines d'acteurs, musiciens,

ENCORE  1 ARTICLES GRATUITS À LIRE



**universitaires
qui ne
comprennent
rien au marché
du travail**

**05 Swatch Group
maintiendra les
emplois en
Suisse, promet
Nayla Hayek**

**06 Sois bien, et
tais-toi**

**07 Palantir, un
doute à 20
milliards de
dollars**

mannequins et sportifs



PORTRAIT Charles Arnal, matheux
survolté

• 11.05.2016 - 18:38

Surdoué en mathématiques et diplômé de l'EPFL, Charles Arnal évolue désormais dans la cour des grands à l'Ecole normale supérieure de Paris

Suivez toute l'actualité du Temps sur les réseaux sociaux

ENCORE 1 ARTICLES GRATUITS À LIRE



FACEBOOK

TWITTER

YOUTUBE

ENCORE  1 ARTICLES GRATUITS À LIRE

